

Immigration

Actualisation de la liste des métiers en tension
Page 2

Economie

PLF et PLFSS 2025 : reprise de l'examen parlementaire
Page 2

Environnement

Mayotte : FAQ sur les mesures de soutien économique
Page 3

Formation

L'apprentissage doit rester une priorité nationale
Page 3

U2P

Les Brèves, l'Agenda
Page 4

@U2P_france

U2P - Union des entreprises de proximité

U2P_france

U2P

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Déclaration de politique générale

L'U2P soutient la volonté du Premier ministre de conforter notre système de retraites et de revaloriser le travail.

Alors que la discipline budgétaire devrait être la boussole de tout gouvernement, le pays s'est laissé aller à des décennies de négligences dont le prix est payé par chaque Français aujourd'hui à travers des baisses de pouvoir d'achat et la remise en cause de l'efficacité et de la qualité des services publics. C'est pourquoi l'U2P a accueilli avec satisfaction la décision du Premier ministre d'accorder toute sa confiance aux partenaires sociaux pour faire émerger en trois mois des solutions de nature à pérenniser notre système de retraites, tout en fixant l'objectif d'assurer l'équilibre financier du régime. L'U2P y participera avec la volonté de dégager un compromis entre organisations syndicales de salariés et organisations patronales, de façon à sauver notre système de retraite par répartition et à éviter de léguer un lourd passif aux générations futures. Commencer par suspendre la réforme des retraites de 2023 aurait envoyé un mauvais signal à l'ensemble des acteurs politiques et sociaux et l'U2P



espère que les formations politiques sauront faire preuve de la même confiance à l'égard du travail des partenaires sociaux. La volonté de François Bayrou de s'appuyer sur la concertation sociale pour revaloriser le travail, y compris par les salaires, est de bon augure. L'U2P ne manquera pas de défendre dans ce cadre la demande qu'elle porte depuis plus d'un an, visant à transférer une partie des cotisations sociales qui réduisent aujourd'hui le montant du salaire net vers d'autres sources de financement. L'U2P salue également l'objectif d'une adoption rapide du projet de loi de simplification de la vie économique qui n'a que trop tardé, ainsi que la recherche plus pérenne de simplifications reposant sur les acteurs

de terrain. Ces derniers, notamment les chefs d'entreprise, sont en effet les mieux placés pour définir les normes et obligations qui nécessitent d'être allégées ou supprimées. Une omission cependant dans l'ambitieuse transformation du pays prononcée par le Premier ministre : nulle mention n'a été faite de l'immense tissu de petites entreprises qui forment de très nombreux jeunes par l'apprentissage, qui contribuent quotidiennement à la qualité de vie des Françaises et des Français et qui dynamisent les territoires. Les TPE et PME ne peuvent être réduites au rôle de sous-traitantes des multinationales. L'U2P s'attachera donc à replacer ces entreprises au cœur des enjeux économiques et sociaux. ●

Lecteurs de la Brève : votre avis compte.

Afin de mieux répondre à vos attentes et améliorer l'accès à nos actualités, nous vous invitons à remplir une enquête de satisfaction [ci-contre](#). Votre retour aura un impact direct sur nos futures communications. Merci de votre participation !



Actualisation de la liste des métiers en tension

Prévue par la loi immigration promulguée début 2024, l'actualisation de la liste des métiers en tension dans lesquels les travailleurs sans papiers peuvent être régularisés devrait être publiée "fin février".



© Cocktail santé - Astrid Panosyan-Bouvet

C'est Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du Travail, qui a annoncé cela le 5 janvier dernier, lors d'un entretien dans les médias. Ce texte attendu prochainement doit durcir les critères d'admission qui ont permis en 2023 à 34724 personnes d'obtenir des papiers, selon les données du ministère de l'Intérieur, et ainsi remplacer la circulaire Valls. Cette dernière circulaire

oblige la personne en situation irrégulière et qui travaille, à demander une autorisation à son patron. L'objectif de cette nouvelle loi immigration serait alors de pouvoir demander spontanément une régularisation sans passer par l'employeur. La liste des métiers en tension facilitera le recrutement de travailleurs étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union

européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse : pour ces métiers, la situation de l'emploi ou l'absence de recherche préalable de candidats déjà présents sur le marché du travail n'est pas opposable à une demande d'autorisation de travail. En outre, le salarié étranger en situation irrégulière exerçant un métier figurant sur cette liste peut introduire une demande d'admission exceptionnelle au séjour pour régulariser sa situation. Par conséquent, figurent sur cette liste les métiers ayant besoin de recruter rapidement dans les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement. Les ministères du Travail et de l'Intérieur sont en train de

cartographier région par région les métiers en tension, tous niveaux de qualification confondus. Dans ce cadre, les partenaires sociaux territoriaux sont consultés, chaque U2P territoriale peut transmettre ses recommandations au CREFOP, Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, jusqu'au 21 juin 2025 afin de cibler les métiers à faire figurer dans cette liste de métiers sous tension. Les préfets devront transmettre une liste de 40 métiers maximum. Enfin, une consultation des partenaires sociaux sera réalisée au niveau national après cette date. La ministre du Travail s'est engagée à publier la liste des métiers concernés « fin février ». ●

PLF et PLFSS 2025 : reprise de l'examen parlementaire

La censure du gouvernement Barnier n'a fait que suspendre l'examen du projet de loi de Finances (PLF 2025), et de Financement de la sécurité sociale (PLFSS 2025).

L'examen du projet de loi de Finances pour 2025 a repris au Sénat le 15 janvier dernier, sur la base du texte présenté par le gouvernement Barnier dont la discussion avait été interrompue par la motion de censure. Cela signifie que les avancées obtenues par l'U2P figurent dans le projet de loi, qui ne prévoit plus notamment de réduire les exonérations de cotisations sur les salaires compris entre 1 et 1,3 SMIC, évitant ainsi une nouvelle hausse du coût du travail sur les bas salaires qui serait insupportable pour les entreprises de proximité. Reste à espérer que cette situation ne sera pas remise en cause dans le courant de la discussion parlementaire. Le vote solennel de

l'ensemble du PLF 2025 est prévu le 23 janvier 2025. Du côté du PLFSS 2025, le gouvernement entend là aussi repartir de la procédure en cours. Pour mémoire, la CMP avait été conclusive sur le texte. L'Assemblée nationale a rejeté le texte issu de la CMP sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. L'étape à venir est donc le vote au Sénat du texte issu de la CMP. Ce vote est prévu le 23 janvier 2025 et devrait être favorable, le Sénat ayant adopté en première lecture le PLFSS 2025 avec une large majorité (202 voix pour face à 109 voix contre). Les deux chambres

n'étant pas du même avis, la procédure devrait donc se poursuivre avec une deuxième lecture qui pourrait intervenir à l'Assemblée nationale dès le début de février en Commission des affaires sociales, les dates précises devant encore être définies en Conférences des Présidents. Pour rappel, les amendements de deuxième

lecture ne portent que sur les dispositions encore en débat et doivent avoir un lien direct avec la disposition en discussion, excepté les amendements visant à garantir le respect de la Constitution, à opérer une coordination avec des textes en cours d'examen ou à corriger une erreur matérielle. ●



Mayotte : FAQ sur les mesures de soutien économique

Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, l'État met en place un ensemble de mesures de soutien économique pour aider les entreprises touchées par cette catastrophe naturelle.



L'ampleur des dégâts subis par Mayotte nécessitait des réponses rapides et circonstanciées. C'est ainsi qu'un comité de crise a été mis en place sous l'égide de Bercy auquel l'U2P a participé quasiment quotidiennement. Les informations transmises par les participants à ce comité et notamment par l'U2P qui a relayé les besoins des chefs d'entreprise de proximité, ont permis d'établir un plan d'action. Ainsi, afin de faciliter l'accompagnement des chefs d'entreprises, un numéro vert unique a été instauré : le 0 805 320 011, géré par CMA France et CCI France. Ce service

permet de répondre aux besoins des entrepreneurs concernant les aides et les formalités administratives, mais aussi d'offrir un accompagnement psychologique en cas de besoin. Une foire aux questions (FAQ) détaillant ces mesures a également été mise en ligne pour guider les professionnels dans leurs démarches. Cette FAQ sera continuellement mise à jour pour intégrer les évolutions des dispositifs de soutien et pour fournir les informations les plus précises et actuelles possibles aux entreprises de Mayotte. Du côté des mesures d'aides pour préserver l'emploi et soutenir la trésorerie, le recours à l'activité partielle

(ou chômage partiel) est possible pour les entreprises touchées par les dégâts du cyclone, permettant aux employeurs de réduire temporairement le temps de travail de leurs salariés tout en maintenant leur rémunération, avec une prise en charge partielle des indemnités par l'État. Également, les travailleurs indépendants, comme les artisans, commerçants ou professionnels libéraux, ayant subi une perte d'activité significative à la suite du cyclone, peuvent bénéficier d'une aide d'urgence. Un fonds de solidarité est mis à disposition visant à compenser une partie de la perte de chiffre d'affaires et à soutenir la reprise de l'activité. Aussi, les entreprises affectées par la catastrophe peuvent bénéficier de délais supplémentaires pour s'acquitter de leurs obligations fiscales. Les entreprises peuvent également demander un report de leurs échéances sociales pendant la période de crise. Les bénéficiaires de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de l'Allocation

Spécifique de Solidarité (ASS), ainsi que les travailleurs indépendants percevant l'Allocation pour Travailleurs Indépendants (ATI) qui arrivent en fin de droits, peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle. De plus, les entreprises peuvent solliciter leur banque pour obtenir des reports de paiement de crédits ou de prêts en cours. En parallèle, afin d'accélérer la reprise économique, l'État prévoit un projet de loi spécial qui renforcera les mesures de soutien à Mayotte. Ce projet vise à faciliter la reconstruction des infrastructures et à soutenir les entreprises dans leur redémarrage, en allégeant les procédures administratives et en simplifiant l'accès aux financements. Pour plus d'information, consulter [la page dédiée aux mesures de soutien](#), ou contacter le numéro vert. Les conseillers pourront présenter les aides existantes, les démarches à effectuer et orienter vers les services de soutien adaptés. ●



L'apprentissage doit rester une priorité nationale

Le Gouvernement prévoit une baisse de l'accompagnement à l'apprentissage de 1000 euros.

Le ministère du Travail a annoncé la parution prochaine d'un décret révisant les niveaux d'accompagnement des entreprises qui forment des apprentis. Au lieu des 6000 euros actuellement accordés aux entreprises quelle que soit leur taille, les aides passeraient à 5000 euros par contrat d'apprentissage dans les entreprises de moins de 250 salariés et à 2000 euros dans les entreprises de 250 salariés et plus. L'U2P s'est étonnée que cette mesure ait été prise dans la précipitation, sans attendre le discours de politique générale du Premier ministre, et a

regretté que les partenaires sociaux n'aient pas été davantage associés. Avant de réduire les dépenses consacrées à la formation des jeunes, le nouveau gouvernement aurait dû s'engager clairement et durablement en faveur de l'apprentissage qui a fait ses preuves au cours des dernières années, notamment en matière de création d'emploi. Cette voie de formation, en ce qu'elle prépare l'économie de demain, doit rester une priorité nationale. Compte tenu par ailleurs de l'impérieuse nécessité de réduire la dépense publique,

l'U2P considère que l'accompagnement financier des entreprises doit aller prioritairement à celles qui en ont le plus besoin et qui font la vitalité de l'apprentissage en France, à savoir les entreprises de moins de 50 salariés. Les

grandes entreprises quant à elles, sont en capacité de former des apprentis sans recevoir d'aide spécifique. En attendant que les bons arbitrages soient pris, l'U2P a invité le gouvernement à corriger ce projet de décret. ●



Les Brèves

Lancement d'un service de cybersécurité. 17Cyber.gouv.fr est un service public d'assistance gratuit en ligne conçu et proposé par la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et Cybermalveillance.gouv.fr destiné aux victimes de cybermalveillances (attaque par un rançongiciel, hameçonnage, piratage de messagerie, virus, arnaque bancaire, etc...). Accessible aux particuliers, entreprises, collectivités et associations, 24h sur 24 et 7j/7, le site offre, notamment aux TPE PME, une solution simple et accessible pour savoir comment réagir face à une menace cyber et être accompagné. Ce guichet permet aux victimes de comprendre rapidement, en répondant à quelques questions, à quel type de menace elles sont confrontées et ainsi, de bénéficier de conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie. Suivant le risque rencontré, il leur est proposé de recevoir une assistance technique par un prestataire référencé par Cybermalveillance.gouv.fr ou encore d'accéder à un système de chat avec un policier ou un gendarme pour être accompagné si la situation le nécessite.

Les directives relatives aux Marchés publics feront l'objet d'une révision en 2025. Pour l'heure, la Commission européenne a lancé une consultation publique afin d'évaluer la pertinence de la législation actuelle : accès des TPE-PME à la commande publique, allotissement, Document unique de marché européen - DUME, critères environnementaux et sociaux, etc. L'U2P y répondra, et encourage ses

membres à faire remonter les problématiques concrètes de la pratique des marchés publics. Pour effectuer un retour, contacter l'U2P ou le faire directement en ligne sur le site de la Commission européenne : <https://shorturl.at/JvQAJ>.

La mise en œuvre chaotique du guichet unique des entreprises. Lancé il y a deux ans, le guichet unique des formalités administratives des entreprises continue sa mue. Ce portail conçu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour simplifier les démarches des entreprises avait remplacé six réseaux de formalités. Ses débuts ont été marqués par de nombreux dysfonctionnements que l'U2P n'a pas manqué de dénoncer et qui ont conduit à maintenir un temps une solution alternative, le recours à Infogreffe. C'est désormais terminé, depuis le 1er janvier 2025 le guichet unique est censé être le seul point de contact pour toutes les formalités administratives des entreprises. Une autre réforme est entrée en vigueur en parallèle : l'enregistrement des entreprises qui passait notamment par le Répertoire des métiers (RM) et le Registre du commerce et des sociétés (RCS) est dorénavant centralisé au sein du Registre national des entreprises (RNE). Toute immatriculation auprès du guichet unique est maintenant consignée dans le RNE. Pourtant des défauts demeurent. C'est la raison pour laquelle l'U2P a signé une convention avec l'INPI visant à optimiser l'assistance technique des utilisateurs du Guichet unique des formalités des entreprises. ●

Sur les réseaux sociaux

Galette de l'épiphanie : l'U2P s'associe à @EmmanuelMacron et @cnbpf pour saluer la passion de ces jeunes qui réalisent des produits d'excellence, permettant des moments de partage précieux avec la famille ou les amis et qui font rayonner la boulangerie et la pâtisserie.

@U2P_france — X (ex-Twitter) — 6 janvier 2025

L'Agenda

17 décembre

Entretien avec le Président du Conseil économique, social et environnemental - CESE, Thierry Beaudet, en présence du Président de l'U2P, Michel Picon, du Vice-Président, Jean-Christophe Repon, également Président du Groupe Artisanat Professions libérales du CESE, et du Secrétaire général de l'U2P.

Participation de l'U2P à plusieurs visioconférences "Task Force Mayotte" organisées par Antoine Armand, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

6 janvier

Participation du Président et du Secrétaire général de l'U2P à la célébration à l'Élysée de la fête de l'Épiphanie, en présence du Président de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française, CNBPF, Dominique Anract.

7 janvier

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P, avec la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Catherine Vautrin.

9 janvier

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P, avec le Premier ministre, François Bayrou.

14 janvier

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P, avec la ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, Véronique Louwagie.

Participation du Président et du Secrétaire général de l'U2P à la cérémonie de vœux à la présidence de l'Assemblée Nationale à l'occasion de la nouvelle année.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 janvier 2025

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Michel Picon | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage